

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-621

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2018-621

Prise en charge des situations d'agents ayant vécu un traumatisme psychique - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels et risques psychosociaux des agents de la collectivité, les équipes en charge de l'accompagnement individuel et collectif se dotent d'outils par des partenariats extérieurs, notamment dans le domaine de la prise en charge thérapeutique des agents.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de cette prise en charge psychologique par le Centre d'Accueil Spécialisé dans le Repérage et le Traitement des Traumatismes psychiques, dénommé CASPERTT, des agents de Bordeaux Métropole ayant vécu un traumatisme psychique, lié au travail ou ayant des répercussions sur le travail. La dépense annuelle prévue est de 7 500,00 €.

Le CASPERTT est un service de l'hôpital spécialisé de Cadillac. Les agents bénéficieront d'un accompagnement dont le but est de faciliter l'accès à une équipe de professionnels spécialement formés à la prise en charge du psycho traumatisme, pour une population exposée de manière individuelle (ou collective) à des événements stressants (victime, témoin ou acteur d'accidents, d'agressions physique, sexuelle et/ou psychique, d'accouchement traumatique...) et ainsi, prévenir l'installation d'un état de stress post traumatique ou de pathologies associées (dépression, addictions, troubles anxieux...), grâce à la mise en œuvre d'une intervention précoce, au plus près de l'épisode traumatique. Il est demandé d'approuver le projet de convention présenté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivant :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de développer dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels et psychosociaux des partenariats extérieurs dans le domaine de la prise en charge thérapeutique des agents suite à un traumatisme d'origine professionnelle ou ayant des répercussions sur le domaine professionnel,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé avec le Centre d'accueil spécialisé dans le repérage et le traitement des traumatismes psychiques (CASPERTT), qui prendra effet au 1^{er} novembre 2018 pour une fin au 31 décembre 2020.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante de 7 500,00 € annuels sur le budget principal – Chapitre 11 – Article 62261 – honoraires médicaux et paramédicaux – 0200 CDR GBB.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON



CONVENTION
relative à la prise en charge des situations
d'agents ayant vécu un traumatisme psychique

Entre

le Centre Hospitalier de Cadillac
Pole A de Psychiatrie adulte

Et son

**Centre d'Accueil Spécialisé dans le Repérage et
le Traitement des Traumatismes psychiques**

Et
BORDEAUX-METROPOLE
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex
Représentée par son Président
Monsieur Alain Juppé

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge psychologique par le Centre d'Accueil Spécialisé dans le Repérage et le Traitement des Traumatismes psychiques, dénommé CASPERTT, des agents de Bordeaux Métropole, Ville et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, ayant vécu un traumatisme psychique, lié au travail ou ayant des répercussions sur le travail.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION DU CASPERTT

Les agents bénéficieront d'un accompagnement dont le but est de faciliter l'accès à une équipe de professionnels spécialement formés à la prise en charge du psycho traumatisme, pour une population exposée de manière individuelle (ou collective) à des événements stressants (victime, témoin ou acteur d'accidents, d'agressions physique, sexuelle et/ou psychique, d'accouchement traumatique...) et ainsi, prévenir l'installation d'un état de stress post traumatique ou de pathologies associées (dépression, addictions, troubles anxieux...), grâce à la mise en œuvre d'une intervention précoce, au plus près de l'épisode traumatique.

Les personnes adressées par les psychologues du travail de la Direction des Ressources Humaines de Bordeaux Métropole, ayant vécu un traumatisme individuel psychique, seront reçues par le CASPERTT en rendez-vous individuel sur place, 31 rue des Cavaillès 33310 Lormont.

La prise en charge se fera à échéance de deux à trois semaines maximum dès l'appel de l'agent au CASPERTT, ou 48 heures si urgence particulière et après que les psychologues du travail de Bordeaux Métropole auront adressé un courriel à casper tt@ch-cadillac.fr pour signaler la situation et donner les premiers éléments nécessaires à la prise en charge (traumatisme simple ou complexe, ancienneté de la situation, description des faits).

ARTICLE 3 : ECHANGES D'INFORMATION SUR LES SITUATIONS PRISES EN CHARGE

Les psychologues de Bordeaux Métropole échangeront régulièrement avec les psychiatres et psychologues du CASPERTT sur les suivis en cours, au moyen d'une fiche de liaison confidentielle.

Un échange semestriel aura lieu entre le CASPERTT et le Service Accompagnement social, prévention des risques et qualité de vie au travail, sur les typologies d'événements impactant les agents, l'évolution de la demande, et tout autre élément non nominatif pouvant orienter la politique de l'employeur en termes de prévention des risques professionnels.

ARTICLE 4 : REGLEMENT

Bordeaux Métropole, par la présente convention, s'engage à verser au Centre Hospitalier de Cadillac, un forfait annuel de 7500 euros pour la prise en charge de dix situations individuelles.

Cela correspond à 12,5 % équivalent temps plein de psychologue, incluant les frais de location des espaces d'entretiens (100 euros mensuels) et la mise à disposition d'un temps de psychiatre.

Ce forfait annuel, sera payé à la Trésorerie Principale du CH de Cadillac dans un délai de trente jours sur présentation d'un avis des sommes à payer adressé à Bordeaux Métropole – Direction des Ressources Humaines – Service Budget et Finances – Esplanade Charles de Gaulle – Immeuble le Guyenne – 33 045 BORDEAUX CEDEX.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018 et demeure valable jusqu'au 31 décembre 2020, et sera révisable au moyen d'un avenant annuel en fonction du nombre de situations adressées. Elle peut être dénoncée trois mois avant son échéance annuelle, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier de Cadillac,
Le Directeur Général

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président Alain Juppé